

TRANSFORMATION CONSTRUCTION BOIS

(Scieries, travaux de menuiseries et de charpente, agencements, etc...)

INTRODUCTION

Les entreprises exerçant une activité dans les constructions en ossature bois, en poteaux-poutres, en panneaux massifs, bois massifs empilés et plus généralement dans les métiers de la transformation du bois, connaissent 2 à 3 fois plus d'accident du travail que la moyenne nationale toutes activités confondues, notamment à l'occasion d'activité physique, d'utilisation d'équipements de travail et de travaux en hauteur et des déplacements routiers professionnels.

Dans ce contexte, l'utilisation de matériels permettant de diminuer les risques liés aux manutentions répétitives ou lourdes et les équipements permettant de prévenir les chutes de hauteur est une solution de prévention performante.

Concrètement, voici ce que vous propose la Carsat Rhône-Alpes, Assurance Maladie - Risques Professionnels :

La Carsat Rhône-Alpes vous propose « Transformation-Construction Bois », une subvention plafonnée à 25 000 € afin de financer de 40% jusqu'à 70% des équipements ou formations spécifiques à votre profession :

- Protecteurs et accessoires pour machines fixes (toupies, scies circulaires à table et à format, scies à ruban anciennes.
- Adaptation et ergonomie du poste de travail (rayonnages, racks, servantes, berceau par-vapeur et par-pluie, tables élévatrices ou de montage, transpalettes électriques...)
- Réseau d'aspiration Haute Dépression pour le captage des outils portatifs et le nettoyage des postes
- Matériel d'aide au levage, transfert et livraison (crochets, treuils, remorques.)
- Équipements d'aide à la manutention sur chantier et en prévention du risque de chute de hauteur (étais, PIRL, protection de trémies...)
- Aménagement et équipements de sécurité des véhicules utilitaires légers

Vous pouvez bénéficier du financement de plusieurs équipements

Le descriptif des matériels concernés/cahier des charges est disponibles ci-après.

Vous êtes intéressé ?

Voici comment bénéficier de cet accompagnement :

Le modèle de demande de réservation ainsi que les conditions générales d'attribution de l'aide financière sont disponibles ci-après ou sur le site de la Carsat Rhône-Alpes : www.carsat-ra.fr.

Retournez-nous impérativement le dossier de réservation complété afin de soumettre votre demande d'aide financière **avant le 31/12/2020 en suivant les étapes décrites ci-après** :

Étape 1 : Réservation sur devis

Réserver votre aide est fortement conseillé. Adresser par mail et/ou courrier recommandé avec accusé de réception votre dossier de réservation composé :

- 1) du formulaire de réservation complété et signé ;
- 2) du ou des devis détaillé(s) des équipements ou formations pouvant être subventionnés mentionnant la conformité au(x) cahier(s) des charges.

La Carsat Rhône-Alpes vous confirmera votre recevabilité sous un délai maximum de deux mois.



Étape 2 : Confirmation sur bon(s) de commande

À réception du courrier d'accord, vous confirmerez la réservation de votre aide en adressant par mail et/ou lettre recommandée à la Carsat, dans les deux mois suivant la réception du courrier, la copie de votre/vos bons de commande détaillé(s).

Étape 3 : Versement de l'aide sur présentation de facture(s)

Vous recevrez votre aide en une seule fois par virement interbancaire après réception et vérification des justificatifs :

- Copie de la ou des **factures acquittées et certifiées conformes**
- **Relevé d'identité bancaire (RIB)** au nom de l'entreprise,
- **Autres pièces justificatives** (attestations de conformité ou de formation...) **si demandées** au verso du courrier de confirmation de votre réservation adressé par la Carsat.

- **Rappelez la référence de votre dossier de réservation dans toutes vos correspondances avec la Carsat Rhône-Alpes.**
- **Pour le bon suivi de votre dossier, pensez à conserver une copie de vos pièces justificatives.**

FORMULAIRE DE RESERVATION

DEMANDE D'AIDE TRANSFORMATION – CONSTRUCTION BOIS

Raison sociale :
Adresse :

Téléphone :
Adresse e-mail : @

SIREN :
SIRET : (si plusieurs SIRET demandeurs, compléter le tableau joint)

Code Risque :

Effectif total de l'entreprise (SIREN) :
Activité de l'entreprise :

Je soussigné(e)

Nom et Prénom :
Fonction¹ :

Déclare sur l'honneur :

- que le document unique d'évaluation des risques (DUER) de mon entreprise² a été mis à jour le³ /20 et qu'il est à la disposition du service prévention de ma caisse régionale. Pour rappel, ce document peut être réalisé en utilisant les outils d'aide à l'évaluation des risques préconisés par l'assurance Maladie-Risques Professionnels (OIRA, outil OPPBTP, ...),
- que - le cas échéant - les instances représentatives du personnel de mon établissement ont été informées de la démarche engagée pour bénéficier de cette aide financière simplifiée,
- que mon entreprise adhère à un Service de Santé au travail nommé :
- que mon entreprise est à jour de ses cotisations URSSAF au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la Caisse,
- avoir communiqué les cahiers des charges des matériels et prestations finançables aux entreprises émettrices des devis,
- avoir pris connaissance des conditions générales d'attribution de l'aide « TRANSFORMATION – CONSTRUCTION BOIS » et les accepter,
- que le cumul des aides publiques ne dépasse pas 70% de l'investissement HT.

Je vous adresse les documents nécessaires pour la réservation de mon aide :

- Copie du (des) devis détaillé(s) ou bon(s) de commande détaillés conforme aux critères définis des conditions générales d'attribution.
- Attestation URSSAF de moins de trois mois indiquant que l'entreprise est à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la Carsat Rhône-Alpes
- Attestation d'adhésion à un Service de Santé au Travail de l'année en cours
- RIB

Fait à , le

Signature obligatoire * et cachet de l'entreprise

¹ Attestation obligatoirement signée par l'un des représentant légaux de l'entreprise.

² Pour les entreprises multi-établissements, se reporter au formulaire de réservation complémentaire.

³ Indiquez la date de la dernière mise à jour qui doit avoir été faite depuis moins d'un an.

INVESTISSEMENTS ENVISAGES

Acquisition d'équipements adaptés, adaptation d'un poste, formation adaptée pour les salariés concernés	Coût unitaire HT €	Nombres d'unités	TOTAL HT €
Montant total investi HT (2 000 € HT minimum)			
Aide financière = 25 000 € maximum			

Fait à , le

Signature obligatoire * et cachet de l'entreprise

¹ Attestation obligatoirement signée par l'un des représentant légaux de l'entreprise.

FORMULAIRE DE RESERVATION COMPLEMENTAIRE

DEMANDE DE SUBVENTION POUR PLUSIEURS ETABLISSEMENTS D'UNE MEME ENTREPRISE

SIRET	Adresse SIRET	Type d'investissement (si utile)			Date de la dernière mise à jour du DUER
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION « TRANSFORMATION – CONSTRUCTION BOIS »

Arrêté du 9 décembre 2010 relatifs aux incitations financières

1. Programme de prévention

Programme de prévention, relatif à la mise en œuvre de l'article L.422-5 du code de la sécurité sociale en vue de contribuer à réduire :

- ✓ les risques liés à l'activité physique
- ✓ les risques liés aux équipements de travail (machines fixes et outils portatifs)
- ✓ les risques liés à l'inhalation de poussières de bois (outillages portatifs uniquement)
- ✓ les risques de chutes de plain-pied et de chutes de hauteur
- ✓ les risques routiers

et de contribuer à améliorer les pratiques en matière de management de la santé et de la sécurité au travail.

Ce programme d'aide est établi pour la période du 02 janvier 2019 au 31 décembre 2020.

2. Bénéficiaires

Les entreprises (SIREN) de 1 à 49 salariés dépendant du régime général de la Sécurité Sociale, dont le n° SIRET de l'établissement concerné répond à l'activité et à l'un des numéros de risque suivant :

CTN F	CTN B
201AF - Scieries, y compris prestations de service, abattage et coupe de bois dans les DOM, fabrication de charbon de bois à usage domestique	452JD - Travaux de couverture, de charpente en bois, d'étanchéité
201BB - Travail mécanique du bois, traitement et fabrication d'objets en bois	454CE - Travaux de menuiserie extérieure
203ZF - Menuiserie, charpentes et panneaux à base de bois et commerce menuiserie et panneaux	
204ZI - Fabrication d'emballages issus du bois et d'articles de tonnellerie	
361GC - Fabrication et réparation de meubles et de cercueils en bois ou en matière similaire et d'instruments de musique	
361MD - Fabrication et réparation de sièges, de matelas et sommiers et d'articles de literie et pour voiliers	
515EG - Commerce du bois	

L'effectif est calculé conformément aux dispositions de l'article R130-1 du code de la sécurité sociale qui précise que l'effectif salarié annuel de l'entreprise correspond à la moyenne du nombre de personnes employées au cours de chacun des mois de l'année civile précédente.

3. Thématiques concernées

3.1. ORGANISATION DE LA PREVENTION

Subvention de 70% des coûts pédagogiques (hors frais annexes)

Formations subventionnées :

Description des formations	CTN F	CTN B
<ul style="list-style-type: none"> - Compétences de base en prévention - 2 jours - OF habilités⁴ - Tuteur en entreprise – 1 jour – OF habilités - Salarié désigné compétent (SDC) en santé et sécurité au travail 3 jours - OF habilités 	X	X
<ul style="list-style-type: none"> - Évaluer les risques professionnel - 3 jours - OF habilités - Analyser un accident du travail 	X	X
<ul style="list-style-type: none"> - Formation élingage - Formation à la conduite des engins de manutention ou de levage (CACES : ponts roulants, chariots, gerbeurs, grues auxiliaires, manuscopique, nacelle...) dispensée par un OF habilité. 	X	X
<ul style="list-style-type: none"> - Toutes formations en lien avec les risques listés au §1 	X	X
<ul style="list-style-type: none"> - Les formations de l'OPPBTP suivantes : <ul style="list-style-type: none"> o Former et accompagner le chef d'entreprise pour définir et communiquer sa stratégie prévention o Former et accompagner l'encadrement technique et de proximité dans l'organisation et la mise en œuvre de la prévention sur les chantiers o Former et accompagner des chargés de prévention pour animer la prévention dans l'entreprise et sur les chantiers. 		X

L'offre de formation proposée par la Carsat est disponible sur le site de la Carsat :

<https://www.carsat-ra.fr/index.php/accueil/entreprises/je-m-informe-sur-les-risques-professionnels/se-former-a-la-prevention-des-risques-professionnels#offre>

⁴ OF habilités = organismes de formation habilités par la Carsat Rhône-Alpes ou l'INRS.

3.2. ATELIER - PREFABRICATION

3.2.1. Protecteurs et accessoires pour machines fixes Subvention de 40 % de l'investissement réalisé HT

□ Moyens subventionnés :

Moyens de protection et équipements pour le travail en sécurité listés dans la note scientifique "Sécurité des machines à bois – Cahier des protecteurs et des équipements pour les machines du menuisier" réf. **NS 303 de l'INRS disponible sur www.inrs.fr** (à l'exclusion des capes fixées sur le couteau diviseur) et limités aux équipements suivants :

Description des matériels	CTN F	CTN B
❖ <u>Dégauchisseuses</u> <ul style="list-style-type: none">▪ Protecteur Suvamatic, TX GL, TXmatic, TX , Prisma▪ Guide auxiliaire	X	X
❖ <u>Toupies</u> : <ul style="list-style-type: none">▪ pour travailler au guide : protecteurs G5, Centrex, Suvalor▪ pour travailler à l'arbre : protecteurs Tapoa, Koala, Chantournix, Suvatoupie + CAPTOU (brevet INRS)▪ Guide intégral AIGNER, Suvaguide 500, butée Suvaguide 500, guides continus Viboy-Virutex, Elbé	X	X
❖ <u>Scie circulaire radiale</u> : <ul style="list-style-type: none">▪ Dispositif de protection et de captage CAPRAD (brevet INRS)		
❖ <u>Scies circulaires à tables et à format</u> <ul style="list-style-type: none">▪ Protecteurs et dispositifs de captage CAPRO et CAPGIR, SUVA S91, Beta, CX, CX Matic exclusivement monté sur potence▪ Dispositif avec lame escamotable en cas de contact avec la main (suite à avis INRS)	X	X
❖ <u>Scies circulaires de chantier</u> <ul style="list-style-type: none">▪ Protecteur aspirant SUVA B90, SUVA S315	X	X
❖ <u>Scies à ruban « anciennes »</u> <ul style="list-style-type: none">▪ Protecteur réglable ADEA conçu pour équiper les scies anciennes (brevet INRS)▪ Dispositif de captage YOTA – brevet INRS	X	X

Le remplacement des protecteurs devra se faire tout en maintenant l'état de conformité de la machine. Le remplacement est à réaliser par le fournisseur du protecteur, une attestation de bon montage étant délivrée.

Le devis et le bon de commande devront mentionner la référence de l'équipement selon la dénomination de la documentation INRS NS 303.

3.2.2. Activité physique au poste de travail Subvention de 50% de l'investissement HT

□ Moyens subventionnés :

Description des matériels	CTN F	CTN B
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Achat de matériel améliorant le rangement des ateliers et des zones de stockage : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Rayonnages métalliques avec protection des éléments de structure (pieds d'échelles, extrémités), y compris planchers d'aménagement des alvéoles, ✓ Servantes, établis ✓ Berceau pare vapeur et pare-pluie 	X	X
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Système de découpe isolant : lames à tranche ondulée + guidage + scie égoïne électrique 	X	X
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Systèmes de suspension pour outils portatifs (équilibresurs...) ▪ Chariots pour montants ▪ Chariots porte panneaux réglables 	X	X
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Table élévatrice motorisée, ▪ Convoyeurs motorisés (à rails, à rouleaux, à billes) 	X	X
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pirl (plateforme individuelle roulante - suivant ED INRS) 	X	X
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Échafaudage roulant MDS 	Voir SPTPE « Échafaudage + »	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ PEMP <i>Plafond = 20 000 € + formation CACES</i> 	X	X
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Transpalette électrique, transpalette à haute levée électrique, gerbeur électrique 	X	X
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gerbeur électrique multidirectionnel radiocommandé ▪ Chariot élévateur a chargement latéral ▪ Chariot élévateur frontal ▪ Chariot transporteur a ventouse <i>Plafond = 20 000 € + formation CACES</i> 	X	X
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appareils de levage fixe (pont roulant, portique, potence, palonnier, manipulateur) utilisés par un opérateur <i>Plafond = 20 000 € + formation CACES (pont roulant, élingage)</i> 	X	X
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Palonnier inséré dans un ensemble automatisé (ex : portique à ventouses) ▪ Empileur automatique inséré dans un ensemble automatisé <i>Plafond = 10 000 € + formation</i> 	X	X
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Table de montage pour panneaux ossature bois réglable en hauteur ▪ Table de relèvement/table papillon 	X	X

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Transbordeur vertical de panneau ▪ Convoyeur vertical de panneau <i>Plafond = 20 000 € + formation</i> 		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fosse à barder <i>Plafond = 20 000 € + formation</i> 	X	X
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquisition d'une machine à CN : centre de découpe ou de taille permettant de supprimer ou d'éviter (*) les transferts de matière manuellement entre machines à bois conventionnelles. ▪ Acquisition d'une machine à CN : cloueuse automatique, machine à floquer. Les autres process seront soumis à une étude de recevabilité. <u>Prérequis :</u> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Justification du gain en prévention (réduction des manutentions manuelles, postures contraignantes, gestes répétitifs)</i> - <i>Présence de dispositifs d'aide à la manutention amont et/ou aval</i> - <i>Débit d'aspiration conforme aux prescriptions du fabricant avec mesures fournies par un prestataire en ventilation</i> - <i>Présence de bouches de nettoyage par aspiration (attestation sur l'honneur)</i> - <i>Raccordement à un réseau d'aspiration avec rejet de l'air filtré à l'extérieur des locaux</i> <p><i>Plafond = 20 000 € + formation</i> <i>(*) développement d'une nouvelle activité</i></p>	X	X
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Racks de stockage extérieur ou intérieur 	X	X

Référence :

CONSTRUCTION BOIS de la conception à la mise en œuvre (2013 - OPPBTP / AFCOBOIS)

En complément l'Assurance Maladie - Risques professionnels propose également une aide relative à la prévention des TMS pour financer la formation d'une personne ressource et/ou la réalisation d'une étude ergonomique approfondie des situations de travail concernées cf. AFS TMS Diagnostic - <https://www.carsat-ra.fr/accueil/entreprises/je-m-informe-sur-les-risques-professionnels/connaitre-les-incitations-financieres>.

3.2.3 EXPOSITION AUX POUSSIÈRES DE BOIS Subvention 40% de l'investissement réalisé HT

□ Moyens subventionnés :

Description des matériels	CTN F	CTN B
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réseau d'aspiration Haute Dépression pour le captage des outils portatifs et le nettoyage des postes (proposition technique répondant aux critères décrits dans la brochure ED 6052 de l'INRS) <p>La proposition sera soumise à validation technique auprès de le CARSAT Rhône-Alpes et devra préciser les éléments et engagements suivants, a minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le nombre total de postes desservis par la ventilation et le nombre de postes retenus dans la simultanéité de fonctionnement ; ✓ Le débit effectif disponible à chaque outil (exemple : 80m³/h pour une ponceuse orbitale – débit mesuré avec l'outil raccordé) ; ✓ L'asservissement du démarrage de la ventilation à l'utilisation d'une bouche (outil portatif ou accessoires de nettoyage) ✓ Le rejet de l'air filtré à l'extérieur des bâtiments ; ✓ La fourniture d'accessoires de nettoyage raccordables dont buse-balai, brosses et suceurs ; ✓ Le décolmatage automatique de l'unité de filtration ; ✓ La présence d'un évent d'explosion ou tout élément prouvant que l'enceinte résiste à la surpression d'une éventuelle explosion ; ✓ Un engagement sur la continuité électrique de l'installation de ventilation. 	X	X

Nota : Concernant les possibilités de financement d'une installation d'aspiration de machines fixes, se reporter à une éventuelle Convention Nationale d'Objectifs ouvrant droit à l'instruction d'un Contrat de Prévention (voir ameli.fr).

3.3 TRANSFERT / LIVRAISON / LEVAGE/ DEPLACEMENT Subvention 50% de l'investissement réalisé HT

Description des matériels	CTN F	CTN B
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Grue auxiliaire radiocommandée + crochet de levage radiocommandé <i>Plafond = 15 000 € + formation CACES</i> 	X	X
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Crochet de levage radiocommandé ▪ Treuil d'équilibrage radiocommandé <i>+ Formation élingage</i> 	X	X
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Petite grue à montage rapide GMRA + crochet de levage radiocommandé <i>Plafond = 15 000 € + formation CACES</i> 	X	X
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Palonnier de levage + <i>Formation élingage</i> 	X	X
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Radiocommande pour grutage + <i>Formation CACES</i> 	X	X

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Remorque et châssis pour système constructif : 	X	X
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagement et équipements de sécurité des véhicules utilitaires légers : <ul style="list-style-type: none"> - ABS - AIR BAG passager - ESP - Système d'aide au freinage d'urgence. - Cloison de séparation pleine (Norme ISO 27956) - Témoin de surcharge. - Témoin de pression des pneus. - Points d'arrimage (Norme ISO 27956). - Ventilation haute et basse du fourgon. - Boite de vitesse automatique. - Climatisation. - GPS. - Radar de recul. - Régulateur/Limiteur de vitesse. - Bac pour pièces longues. - Potence de manutention ou hayon de chargement. - Lave main. - Plan de travail avec étau et hauteur libre supérieure à 2.00m. - Convertisseur 12/230 volts. - Grille anti-effraction pour portes arrières et latérales. 	X	X

3.4 MOYENS DE MANUTENTION SUR CHANTIER ET DE PREVENTION DU RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR

Subvention 50% de l'investissement réalisé HT

Description des matériels	CTN F	CTN B
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Étais tirant-poussant 	X	X
<ul style="list-style-type: none"> ▪ PIRL (plateforme individuelle roulante - suivant ED INRS) 	X	X
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Échafaudage MDS (cf. ED6074 - norme NF12810-1) ▪ Remorque échafaudage 	X	Voir SPTPE «Échafaudage + »
<ul style="list-style-type: none"> ▪ PEMP (plateforme élévatrice mobile de personnel) <i>Plafond = 20 000 € + Formation CACES</i> 	X	X
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chariot élévateur <i>Plafond = 20 000 € + formation CACES</i> 	X	X
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protection de trémie ▪ Escalier d'accès provisoire 	X	Voir SPTPE « Bâtir + »

Référence :

CONSTRUCTION BOIS de la conception à la mise en œuvre (2013 - OPPBTP / AFCOBOIS)

4 Financement

L'entreprise pourra bénéficier d'une **subvention plafonnée à 25 000 €**. Ce montant est calculé sur la base des prix hors taxes :

- à partir d'un investissement HT minimum de 2 000 €,
- dans la limite de la dotation régionale annuelle allouée par l'Assurance Maladie-Risques Professionnels, réservée à cette offre.

Si elle :

- répond aux critères techniques (cahier des charges) définis au paragraphe ci-dessus,
- répond aux critères administratifs (paragraphe 5),
- met en œuvre les mesures de prévention obligatoires,
- présente dans les délais requis, à la Carsat Rhône-Alpes, toutes les pièces justificatives nécessaires (cf. section 9).

Pour les entreprises multi-établissements, la demande d'aide devra se faire de façon groupée auprès de la Carsat Rhône-Alpes.

Si cette aide financière est complétée d'une autre subvention publique, le cumul des aides publiques ne doit pas dépasser 70% du montant total de l'investissement.

Les aides aux entreprises doivent respecter les règlements décidés par l'Union Européenne. **L'entreprise doit donc informer la Caisse lorsqu'elle risque de dépasser les plafonds.**

Pour en savoir plus : http://europa.eu/legislation_summaries/competition/state_aid/l26121_fr.htm

En cas de demandes excédant la dotation annuelle, les demandes de réservation seront traitées par ordre chronologique d'arrivée.

5 Critères administratifs

L'entreprise devra :

- Être inscrite au régime général de la sécurité sociale.
- Avoir un effectif global selon le n° SIREN compris entre 1 et 49 salariés à la date de la demande ou à la date du paiement de la subvention.
- Être à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la Carsat Rhône-Alpes.
- Répondre aux conditions de non-cumul, c'est-à-dire, ne pas avoir bénéficié de trois subventions prévention TPE depuis le 1er janvier 2018.
- Ne pas bénéficier d'un contrat de prévention en cours, ni en avoir bénéficié aux cours des deux années précédant la demande de SPTPE (date du courrier de transformation d'avances en subvention faisant foi).
- Ne pas faire l'objet, pour l'une de ses entreprises, d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire.
- Adhérer à un service de santé au travail.
- Avoir informé les instances représentatives du personnel des mesures projetées.
- Avoir réalisé et mis à jour son [document unique](#) d'évaluation des risques depuis moins d'un an et le mettre à disposition de la Caisse si celle-ci demande à le consulter.
- Les équipements achetés doivent être neufs, conformes aux normes en vigueur ainsi qu'aux exigences de cette aide, porter un marquage CE et être propriété intégrale de l'entreprise.

6 Critères d'exclusion

Sont exclus du présent dispositif de subvention prévention TPE régionale :

- **Les entreprises :**

- ayant déjà bénéficié de 3 autres subventions de la part de l'Assurance Maladie Risques Professionnels depuis sur la période 2018-2022,
- bénéficiant d'un contrat de prévention, ou ayant bénéficié d'un contrat de prévention dont la transformation en subvention date de moins de 2 ans,
- faisant l'objet pour l'un de leurs établissements d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire (y compris faute inexcusable) quelle que soit la nature du risque à la date de versement de l'aide financière,

- **Les équipements d'occasion ou financés par crédit-bail, leasing, location de longue durée,**

- **Les équipements achetés ou prestations réalisées avant la date de lancement de cette aide.**

7 Offre limitée et durée de validité

Une dotation financière annuelle est réservée à cette offre lancée le **2 janvier 2019**, date d'entrée en vigueur.

La date limite de validité de cette offre est fixée au **31 décembre 2020**. Elle correspond à la date limite d'envoi de l'intégralité des pièces justificatives pour le paiement de cette aide.

8 Réserve et demande de l'aide

En cas de demande excédant la dotation annuelle, **une règle privilégiant les demandes de réservation selon l'ordre chronologique d'arrivée sera appliquée, le cachet de la poste faisant foi**. Il est donc fortement conseillé à l'entreprise souhaitant bénéficier de l'aide de la réserver⁵.

Pour cela, elle envoie, par lettre recommandée (ou lettre recommandée électronique) à la Carsat Rhône-Alpes son dossier de réservation dûment rempli et accompagné :

- 1) du formulaire de réservation complété et signé,
- 2) du ou des devis détaillé(s) des équipements ou formations pouvant être subventionnés mentionnant la conformité au(x) cahier(s) des charges.

A réception du dossier complet de réservation, la Caisse répond dans un délai maximum de deux mois. Ce courrier est adressé avec une référence identifiant cette réservation.

⁵ **Cas particulier : Les jeunes entreprises n'ayant pas encore de salariés ne peuvent faire de réservation car elles ne sont pas encore éligibles à l'aide. Toutefois, si elles ont réalisé l'investissement pendant la période de validité de l'offre et ont embauché quelques mois plus tard un salarié pour lequel elles ont déjà versé les cotisations sociales, elles peuvent bénéficier de l'aide en faisant une demande sans réservation. Dans ce cas, le versement de l'aide sera possible dans la mesure où les budgets restent disponibles, déduction faite des réservations déjà enregistrées.**

A réception du courrier d'accord, l'entreprise dispose de deux mois pour envoyer par lettre recommandée une copie du/des bon(s) de commande conformes aux devis pour que sa réservation soit considérée comme définitive. La référence du dossier doit être mentionnée dans ce courrier.

Si l'entreprise n'envoie pas de bon de commande dans les deux mois, elle recevra une réponse défavorable de la Caisse au motif de non-présentation de celui-ci, la réservation sera alors annulée.

L'entreprise peut aussi opter pour une réservation directement à partir de sa commande. Dans ce cas, l'entreprise envoie la copie du/des bons de commande détaillé(s) mentionnant la conformité au cahier des charges (le ou les bons de commande étant postérieur(s) à la date de lancement de l'aide) avec le formulaire de réservation dûment rempli.

En cas de réponse défavorable suite à l'envoi du dossier de réservation, l'entreprise recevra une réponse motivée de la part de la Caisse.

À tout moment, l'entreprise peut opter pour une demande directe d'aide sans réservation, en adressant par lettre recommandée, un dossier complet comprenant le formulaire de réservation, la copie du/des bons de commande détaillé(s) mentionnant la conformité au cahier des charges (les bons de commande étant postérieur(s) à la date de lancement de l'aide) et toutes les pièces justificatives nécessaires au paiement de l'aide. En ce cas, le versement de l'aide sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles, déduction faites des réservations déjà enregistrées par la Caisse.

9 Conditions de versement de la subvention

Pour bénéficier de l'aide, l'entreprise doit être à jour de ses cotisations au moment du paiement : la Caisse pourra vérifier directement cette information ou demander une attestation URSSAF de l'entreprise.

Le versement de la subvention s'effectue en une seule fois par virement bancaire après réception et vérification par la Caisse des pièces justificatives suivantes :

- Le duplicata ou la copie certifiée conforme de la ou des factures acquittées et mentionnant les noms et caractéristiques du matériel. La date de toute facture faisant partie des pièces justificatives doit être comprise dans la période de validité de l'offre,
- La ou les attestations fournisseurs (se référer au cahier des charges),
- Les autres pièces justificatives (attestation de vérification à la mise en service pour les engins de manutention et de levage soumis à l'arrêté du 1^{er} mars 2004 - voir brochure INRS ED 6009) déclaration CE de conformité, attestation de formation...) demandées au verso du courrier de confirmation de votre réservation, adressé par votre Carsat,
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) original ou imprimé à partir d'un fichier électronique et comportant en original : le cachet de l'entreprise, la date et la signature du responsable légal de l'entreprise ainsi que sa fonction.

Si le montant de la facture est supérieur au devis : le versement est calculé par application du pourcentage du montant HT du devis.

Si le montant de la facture est inférieur au devis : le versement est calculé par application du pourcentage du montant HT de la facture fournie.

L'envoi des documents nécessaires au versement de l'aide est à faire par courrier recommandé au plus tard le 31 décembre 2020, la date du cachet de la poste faisant foi.

10 Clause de résiliation

Si l'entreprise n'a pas envoyé ses justificatifs **avant le 31 décembre 2020**, elle ne peut plus prétendre au versement de cette subvention et ce, même si sa réservation avait été acceptée.

11 Responsabilité

La Caisse s'engage à aider financièrement l'entreprise dans les conditions stipulées précédemment, sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et de ses actions en matière de prévention.

12 Lutte contre les fraudes

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible d'être contrôlé sur site par les ingénieurs-conseils et contrôleurs de sécurité qui exigeront de voir le matériel ou l'équipement subventionné ainsi que les justificatifs originaux et les éléments liés aux différentes attestations sur l'honneur. Il pourra alors être procédé à des mesures afin de vérifier la conformité des installations avec le cahier des charges. Les fournisseurs pourront être interrogés.

Si le matériel ou équipement est non monté, non installé, s'il n'est pas visible, si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la Caisse demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de l'aide financière accordée.

Un document unique d'évaluation des risques (DUER) non réalisé ou mis à jour depuis plus d'un an constitue une fraude, doublée du non-respect d'une obligation réglementaire qui sera traitée en conséquence.

13. Litiges

En cas de litige, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.